

## LA LUTTE CONTRE LE TRAFIC ILLICITE DES VESTIGES ARCHEOLOGIQUES ET ETHNOLOGIQUES : FAIBLESSES ET PERSPECTIVES

**Marou Garba ADAMOU**

Université Abdou Moumouni de Niamey – Niger

[amarougarba@gmail.com](mailto:amarougarba@gmail.com)

**Résumé :** En 2004 et 2005, plus de six mille (6000) pièces archéologiques et ethnologiques du Niger sont clandestinement sorties du territoire national. Ces biens culturels ont été saisis à l'aéroport international Roissy Charles de Gaulle de Paris en France. Ces saisies montrent à quel point le phénomène du trafic des biens culturels reste et demeure incontrôlable et non maîtrisable par le Niger. Ces faits ont révélé que l'application mitigée des législations relatives à la protection, à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine culturel national ne garantissent pas un climat adéquat de sauvegarde et de valorisation des biens culturels. Ce présent article a pour objectif d'identifier et d'analyser, les lacunes du Niger dans la lutte contre le trafic illicite des biens culturels et de proposer des perspectives pour une meilleure protection, conservation et mise en valeur du patrimoine culturel national.

**Mots-clés :** Patrimoine, Culturel, Trafic, Préservation, Conservation

**Abstract :** In 2004 and 2005, more than six thousand (6000) pieces archeologicals and ethnologicals of Niger have been smuggled out of the national territory. Those cultural goods have been snatched at the international airplane Roissy Charles De Gaulle of Paris in France. Those seizures show at what point the phenomenon of illicit trafficking in cultural goods stays and stays uncontrollable by Niger. These facts have revealed that the mixed application of legislations to the conservation and enhancement of cultural heritage does not guarantee an adequate climate for the safeguarding and enhancement of cultural goods. The purpose of this article is to identify and analyze the shortcomings of Niger in the fight against the illicit trafficking of cultural goods and to propose perspectives for better protection, conservation and enhancing the national cultural heritage.

**Keywords :** Heritage, Cultural, Traffic, Preservation, Conservation

### **Introduction**

**L**e trafic illicite est un phénomène mondial qui dévaste les biens culturels de tous les pays. La protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel constituent, pour les Etats, un défi face au trafic illicite des biens



culturels. Ce fléau qui touche les pays de manière différente, appauvrit la valeur scientifique des sites et des collections des musées. La lutte contre le trafic des biens culturels met en concert des personnalités différentes par leurs spécialités : la police, la douane, les communautés muséales, les communautés universitaires etc. Mais elles parviennent à collaborer autour d'un objectif commun, à savoir la sauvegarde, la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel.

On comprend alors que le trafic illicite des biens culturels cause des dégâts importants aux patrimoines culturels des peuples. On ne peut qu'estimer l'ampleur des préjudices, car en réalité les dommages causés par le trafic illicite des biens culturels ne peuvent en aucun cas être quantifiés. En 2004 et 2005, plus de six mille objets archéologiques et ethnologiques du Niger, composés d'ossements de dinosaures, de statuettes anthropomorphes du site de Bura, de la céramique, de la métallurgie et du lithique ont été saisis par la douane française à l'aéroport international Roissy Charles De Gaulle, selon Abdoulaye Maga (2014).

En plus, de la législation nationale<sup>1</sup> relative à la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel national, le Niger a ratifié plusieurs conventions internationales dans le cadre de la lutte contre le phénomène du trafic illicite des biens culturels<sup>2</sup>. Néanmoins, il est triste de constater ce pays peine à enregistrer des résultats positifs. Cette hémorragie culturelle ne reflète-t-elle pas une incongruence des politiques de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine archéologique face aux dangers que représente le trafic illicite des biens culturels ?

Le modus operandi des trafiquants des objets archéologiques montre bien que c'est un réseau semblable à ceux des criminels de la drogue ou de la vente des armes. Tout tourne autour de la loi du marché : l'offre et la demande, en violation des lois des pays,

---

<sup>1</sup> La loi n° 97-002 du 30 juin 1997 relative à la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel national.

<sup>2</sup> Toutes les conventions internationales ratifiées par le Niger, comme la convention de l'UNESCO de 1980 relative à *La Convention du patrimoine mondial*.

relatives à l'importation et l'exportation illicites des biens culturels. Répondre à cette question nous amène de prime abord à identifier les causes du trafic illégal des biens culturels et les faiblesses de la lutte contre ce fléau et enfin d'en proposer des perspectives pour une meilleure protection, conservation et mise en valeur du patrimoine culturel national au Niger.

### **1. Les causes du trafic illicite des vestiges archéologiques**

Le phénomène du trafic des biens culturels, bien qu'entretenu par des pays du nord, ne saurait se développer sans le concours de certaines personnes des pays du sud. Ces personnes constituent les premiers maillons de la chaîne et la cheville ouvrière du trafic illicite des biens culturels. Les biens culturels sont les supports à travers lesquels les sociétés humaines expriment leurs conceptions de la vie, de la mort etc. Ils participent ainsi à la transmission de la mémoire d'une communauté, d'une société et d'une nation. C'est pourquoi il est évident que voler, piller et détruire des biens culturels ne peut exprimer qu'une méconnaissance et une dévalorisation de l'histoire. Le pillage, le vol, la destruction des biens culturels sont des atteintes aux fondements même de la communauté, de la société et de la nation

La recherche de l'esthétique sous l'impulsion du développement du marché de l'art a toujours été la motivation des trafiquants des biens culturels. Le marché de l'art contribue efficacement à l'évolution du trafic des biens culturels. Un marché licite qui ne peut en aucun cas satisfaire légalement les demandes, devient un marché receleur. Ainsi malgré les ressources humaines, matérielles et financières déployées par les Etats et les organisations internationales pour lutter contre le phénomène du trafic des biens culturels, on se rend compte qu'il devient du jour au lendemain insaisissable et évolutif. Le marché de l'art est l'agent infiltré du trafic illicite des biens culturels. Ces biens culturels volés ou pillés cheminent de main en main, entre différents marchands, pour ensuite réapparaître sur le marché légitime, enfin exemptés de toute illégalité, c'est-à-dire présentés comme au-delà de tout soupçon



quant à leur provenance. Le marché de l'art est une médaille dont recel et vente légale constituent les faces. C'est ce qui ressort du constat fait par Abdoulaye Maga (2014 : 141) : « A Niamey, comme à Agadez, dans les boutiques des antiquaires, les pièces lithiques se vendaient comme des bonbons ».

L'ouverture des frontières, dans le contexte de la mondialisation est aussi incriminée dans le phénomène du trafic des objets anciens. En effet, les échanges commerciaux sont favorisés par l'efficacité des transports. Ce qui permet aux trafiquants de déplacer aisément leurs butins de vol ou de pillage en toute tranquillité. Ces déplacements sont facilités par des réseaux bien organisés dans les ports et les aéroports. Ce qui permet d'occulter ces biens culturels de la vigilance des autorités compétentes. Les objets archéologiques subtilisés sont empaquetés sous des étiquettes de produits légaux ou dissimilés au milieu des produits légaux à l'exportation. Le transport de ces colis illicites est assuré par des agents véreux de l'Etat profitant d'une exemption de contrôle au niveau des frontières. La perméabilité des frontières, surtout dans les pays du sud offre des opportunités aux trafiquants des biens culturels. Ce qui implique fatalement une rétribution monétaire comme droit de passage des biens culturels issus du trafic illégal.

Les périodes de conflits (guerre, occupation, instabilité politique...) sont aussi des occasions propices au trafic illicite des biens culturels. Dans tous les pays qui traversent des périodes des conflits, le patrimoine culturel est victime de destruction, de vols et de pillages. La coopération scientifique (nord-sud) est aussi parfois l'une des causes du trafic illicite des biens culturels. Des scientifiques des pays du nord exportent d'innombrables biens culturels, parfois non inventoriés dans les pays d'origine, au motif de subir des analyses approfondies. Ces collections rares et précieuses ne seront plus rendues aux pays d'origines. Elles seront destinées soit à garnir les collections de leurs musées nationaux ou privés et d'approvisionner très probablement le marché de l'art. Nous partageons l'idée de Felwine Sarr et Bénédicte Savoy (2018 : 3) selon laquelle « la quasi-totalité du patrimoine matériel des pays

d'Afrique situés au sud du Sahara se trouve conservée hors du continent africain ».

Le prétexte de la science est ainsi utilisé pour piller des biens culturels. C'est ce qui prouve que, même dans le milieu de la science où, le patrimoine culturel devrait être protégé, conservé et valorisé, on y trouve les pires des trafiquants de biens culturels.

## **2. Les faiblesses dans la lutte contre le trafic illicite des biens culturels**

La lutte contre le trafic illicite des biens culturels au Niger demeure encore inefficace pour bon nombre de raisons. En effet, des efforts importants ont été réalisés dans le cadre de la lutte contre le trafic illicite des biens culturels. Toutefois, le Niger peine à éradiquer cette hémorragie culturelle, tout simplement parce qu'il n'existe pas une synergie des efforts pour lutter contre ce phénomène. Chacun des acteurs engagés dans cette lutte se retranche dans son coin, sans aucune ouverture sur les autres pour une meilleure communication et d'échange, afin d'avoir un plan d'action d'ensemble. L'absence de la communication et d'échange font que les acteurs de la lutte contre le trafic des biens culturels n'arrivent pas à centraliser des ressources éparses et hétérogènes et destinées à des usages et des besoins différents pour une meilleure stratégie de lutte. C'est nécessaire dans ce domaine, une coopération entre tous les acteurs qui travaillent dans la lutte contre le trafic illicite des biens culturels.

En outre, l'absence d'une sensibilisation pertinente des populations sur le trafic illicite constitue une grande difficulté dans la lutte contre ce phénomène. Des efforts doivent être déployés pour amener les populations à une prise de conscience sur la préservation, la conservation et la valorisation du patrimoine culturel.

L'application mitigée de la loi n° 97-002 du 30 juin 1997 relative à la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel national et toutes les conventions internationales concernant le patrimoine culturel ratifiées par le Niger ne garantit pas une



protection efficace au patrimoine culturel. Par conséquent, le phénomène reste et demeure insaisissable par le Niger. C'est pourquoi nous partageons l'idée d'Abdoulaye Maga (2014 : 142-143) selon laquelle

La loi n° 97-002 du 30 juin 1997 relative à la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel national, même si elle a été le fruit d'un long processus et d'un combat de plusieurs défenseurs du patrimoine, son application s'est révélée inefficace. Du reste, il paraît inutile, voire insensé de voter des lois si les pouvoirs publics et surtout les élus qu'ils soient locaux ou nationaux, restent indifférents à leur application où sont incapables de les faire appliquer.

Tous les citoyens doivent s'engager dans la lutte contre le trafic illégal des objets archéologiques et ethnologiques. Une meilleure stratégie de protection du patrimoine culturel requiert le concours de toutes les couches socio-culturelles et politiques. Mais malheureusement, on constate qu'au Niger, le phénomène du trafic illicite des biens culturels reste et demeure inconnu de la majeure partie de la population.

Le manque de formation des forces armées nationales sur la valeur et l'importance de la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel constitue un frein dans la lutte contre le trafic illicite des biens culturels. Si les forces armées nationales avaient reçu des formations sur la protection du patrimoine culturel, elles auraient contribué à protéger les sites et les vestiges archéologiques et arrêter des éventuels pilleurs lors de leurs patrouilles. Mais malheureusement les forces armées nationales sont indifférentes à la protection, à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine culturel sur le terrain. Le témoignage d'un élément des FINIS corrobore clairement cette indifférence des forces armées nationales vis-à-vis du patrimoine culturel :

Un jour, nous étions en mission dans le désert, miraculeusement nous avons surpris sur un site une équipe de pilleurs « des Blancs ». Notre chef, leur demanda leur autorisation de recherche, aucun papier ne nous fit présenter. Malheureusement, ils n'ont pas été

arrêtés et encore pire nous les avons laissés sur le terrain. (Maga et *al.*,  
2014 : 142)

Les agents de la police ou de la douane n'accordent apparemment aucune importance aux déplacements des biens culturels. Le manque de formation spécialisée chez les policiers et les agents douaniers entrave leurs efficacités. Les biens culturels ne sont pas la priorité des agents de douane au Niger. En effet, la drogue, les armes, les produits issus du braconnage et le trafic d'animaux en voie d'extinction se situent en priorité, au détriment des biens culturels. En 2004 et 2005, plus de six mille (6 000) objets archéologiques ont été enlevés du territoire nigérien, avant d'être saisis par la douane française à l'aéroport Roissy Charles de Gaulle, selon Abdoulaye Maga et *al.* (2014 : 7-8). Enfin, il faut malheureusement noter que le Niger ne dispose d'aucun service spécialisé dans la lutte contre le trafic illicite des biens culturels. On comprend donc aisément le tâtonnement du Niger, dans la lutte contre le phénomène du trafic illicite des biens culturels.

### **3. Les Perspectives : politiques et enjeux de lutte contre le trafic**

Pour une bonne protection, conservation et mise en valeur du patrimoine culturel du Niger, la lutte contre le trafic illicite objets archéologiques doit être une affaire de tous. Ce qui suppose l'adoption, par les services de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel et de lutte contre le trafic des biens culturels une stratégie de lutte centrée sur la communication entre les services concernés par la question.

Cette stratégie permettra à des acteurs ayant des formations différentes de parvenir à collaborer autour d'un objectif commun, à savoir la protection et la conservation du patrimoine culturel. La lutte contre le trafic illicite des biens culturels ne peut être efficace que lorsqu'il y a une mutualisation des efforts de tous les acteurs engagés dans cette lutte. Il est plus impératif d'avoir un service central spécialisé dans le trafic illicite des biens culturels, où seront centralisées toutes les données et plans d'action relatifs au



phénomène du trafic illicite des biens culturels. Ce service doit regrouper tous les acteurs à savoir : agents de la police et de la douane, communauté muséale, communauté universitaire, organisations non gouvernementales, juristes et administrations publiques. Ce service permettra de mieux saisir, comprendre et documenter, afin de mieux gouverner pour une meilleure lutte contre le trafic illicite des biens culturels. C'est dans ce sens qu'Emmanuelle Lussiez (2015 : 67) affirme qu'« on a découvert qu'il existait des milliers et des milliers de ressources, mais qui étaient éparées, elles étaient gardées dans des endroits très cachés, pas diffusées, pas valorisées, mais surtout pas fédérées ».

En outre, la sensibilisation des populations sur le phénomène du trafic illicite des biens culturels permettra de décroiser le phénomène lui-même en l'ouvrant à l'ensemble de la population (fonctionnaires, paysan, etc.). La participation de la population à la lutte contre le trafic illicite des biens culturels assure une bonne protection des sites et des vestiges archéologiques. De cette population consciente de l'importance de la protection, de la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et de la valeur de son héritage archéologique jaillira la première sentinelle dans la lutte contre le trafic illicite des biens culturels. Au Mexique par exemple, la participation de la population dans la protection du patrimoine culturel a été d'une impressionnante efficacité. C'est dans ce sens qu'Elodie Loes (2016 : 3), en citant Chamussy Goepfert et Touchard Houlbert, signale les exemples de San Jacinto dans la vallée de Nepefia ou de la Huaca el Pueblo à Ucupe dans la vallée de Zafia, où les paysans ont mis en place un système de rondes nocturnes pour veiller sur les édifices préhispaniques prisés par les pilliers. Un moyen efficace dans la sensibilisation des populations dans la lutte contre le phénomène du trafic illicite des biens culturels et les masses médias.

Dans un monde où les communications sont toujours plus rapides et les distances toujours plus courtes, la contribution des médias dans la lutte contre le trafic illicite des biens culturels est plus que nécessaire. Les masses médias doivent organiser des

reportages, des débats et des émissions périodiques sur la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine culturels dans toutes les langues locales, afin d'éveiller les consciences sur les dangers du phénomène du trafic illicite des biens culturels. Les médias ont le potentiel d'atteindre non seulement un grand nombre de la population, mais aussi et surtout les localités les plus éloignées et enclavées. Des journalistes spécialisés dans le trafic illicite des biens culturels doivent être formés en grand nombre.

Les nouvelles technologies d'information et de communication doivent également être mises en contribution pour lutter efficacement contre le phénomène du trafic illicite des biens culturels. Il est impératif de créer un observatoire en ligne pour sensibiliser le public sur le danger du trafic illicite des biens culturels. Ce qui permet d'avoir un contact permanent, entre l'observatoire et le public, par l'utilisation des médias sociaux. La mise en application des comptes Facebook et Twitter de l'observatoire permet en effet d'échanger quotidiennement avec des personnes spécialisées dans la lutte contre le trafic illicite des biens culturels et aussi avec un public profane. Ces experts pourront soumettre à l'observatoire des propositions pertinentes, partager leurs expériences professionnelles et surtout participer à l'animation de l'observatoire. S'agissant des profanes, l'observatoire sera un lieu propice d'éducation, de sensibilisation et de communication sur le patrimoine culturel. Une véritable aubaine pour aborder et discuter sur toutes les questions relatives à la protection, à la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel. Les actions des masses médias et des nouvelles technologies d'information et de communication doivent être accompagnées par des acteurs engagés dans la lutte contre le trafic des biens culturels, comme les musées.

Les expositions organisées par les musées dans le cadre de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine culturel jouent un rôle décisif dans la lutte contre le trafic illicite des biens culturels. Ces expositions permettent au grand public de découvrir les splendeurs luxuriantes de leur patrimoine culturel. Elles doivent être encouragées et multipliées, afin qu'elles éveillent les



consciences sur la valeur et l'importance du patrimoine culturel. Dans le même ordre d'idée, Abdoulaye Maga et *al.* (2014 : 149) ont fait le constat que « l'exposition du Jobaria, du Suchomimus et du super-croc à l'air libre au Musée National Boubou Hama de Niamey a permis à des Nigériens d'apprécier la valeur de leur patrimoine culturel et de prendre conscience du danger du trafic illicite du patrimoine culturel ».

Les musées dans leur mission de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel doivent permettre l'accès au public à leurs collections à travers des expositions périodiques. La richesse des collections éveillera sans nul doute la curiosité du public sur la valeur et l'importance du patrimoine culturel. Nous pensons que le patrimoine culturel d'un pays ne peut pas être dégarni pour enrichir les collections des musées étrangers. La valeur et la richesse des collections d'un musée sont très importantes du point de vue pédagogique pour amener la population à aimer, à admirer et à protéger son patrimoine culturel. Si l'occident apprécie les valeurs esthétiques et éducatives des biens culturels des pays du sud, c'est surtout à cause de son contact permanent avec des biens culturels détenus dans les collections de ses musées avant, pendant et après la colonisation. Nous partageons l'avis du président Emmanuel Macron, cité par Felwine Sarr et Bénédicte Savoy (2018 : 1), selon lequel « le patrimoine africain ne peut pas être prisonnier de musées européens ».

La lutte contre le trafic illicite des biens culturels a besoin du concours de l'ensemble des forces armées nationales. L'implication responsabilisée de ces dernières dans la lutte contre le trafic illicite des biens culturels permettra d'avoir des résultats prometteurs. Il est impératif pour le Niger de créer un service spécial de la police dans la lutte contre le trafic illicite des biens culturels. Ce service, similaire au service anti-drogue de la police, veillera à la protection des biens culturels, en traquant les auteurs, co-auteurs et complices responsables de trafic illicite du patrimoine local. Il doit être composé de policiers et de spécialistes du patrimoine culturel. En Europe, tous les pays qui enregistrent des bons résultats dans la

lutte contre le trafic illicite des biens culturels, en dépit du partenariat avec INTERPOL, possèdent de service de police spécialisé dans la lutte contre le trafic illicite des biens culturels. Par exemple, en Italie, Emmanuelle Lussiez (2015 : 6) rapporte que la police spécialisée dans la lutte contre le trafic illicite des biens culturels est le département des « Carabinieri for the Protection of Cultural Heritage (ou Comando Carabinieri per la Tutela del Patrimonio Culturale) ».

Les services des douanes doivent également comporter des agents spécialisés dans le patrimoine culturel. Des cours sur la protection du patrimoine culturel sont à dispenser aux agents des douanes lors de leur formation. Ce qui permettrait d'avoir des douaniers conscients du danger du phénomène du trafic illicite des biens culturels, afin d'éviter des tragédies culturelles similaires à celles de 2004 et 2005. La douane peut être amenée dans le cadre de sa mission de surveillance des flux internationaux de marchandises, à intercepter des biens culturels aux origines douteuses, volés ou provenant de pillages.

La lutte contre le fléau du trafic illicite des biens culturels relève d'une action citoyenne importante. Les populations doivent participer à cette lutte de manière efficace. En effet, l'efficacité de cette lutte dépend de l'importance accordée par les populations aux biens culturels. Une stratégie de lutte basée sur l'éducation doit être adoptée par le Niger. Ce qui permettra d'insérer dans les programmes scolaires des cours sur le patrimoine culturel du cycle préparatoire jusqu'à l'université. Cette stratégie à long terme facilitera à la jeunesse d'avoir des compétences dans le domaine du patrimoine culturel et d'assumer sa responsabilité vis-à-vis de sa protection, sa conservation et sa mise en valeur. Nous pensons avec Gado Boubé (1980 : 12) que « si nos ancêtres nous ont légué à travers maints sacrifices et maintes tortures millénaires, un riche passé culturel, nous nous devons aussi de nous torturer un tant soit peu pour le protéger et le conserver. C'est bien un moindre effort qu'on peut demander aux techniciens nigériens comparé aux sacrifices qu'a consenti le peuple nigérien pour les former ».



La participation de la jeunesse à la lutte contre le trafic illicite des biens culturels ouvrira la voie à l'apparition des organisations non gouvernementales dans la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel. Ce qui nécessite des mesures d'accompagnements de la part de l'Etat aux efforts déployés par les populations pour mieux lutter contre le trafic illicite des biens culturels. C'est dans le même ordre d'idée que Ki-Zerbo Joseph (1986 : 3-4) lance l'alerte suivante : des équipes doivent être constituées par les Etats africains pour sauver, avant qu'il ne soit trop tard, le maximum des vestiges historiques. Des musées doivent être bâtis et des législations édictées pour la protection des sites et objets. Des bourses doivent être accordées en particulier pour la formation des archéologues.

### **Conclusion**

Aujourd'hui, les vestiges archéologiques en particulier et le patrimoine culturel en générale sont la cible d'un phénomène indigne et éhonté qu'est le trafic illicite des biens culturels. Ce trafic est un danger permanent pour le patrimoine culturel et contribue à dissimuler des informations capitales pour la Science. Malgré des mesures prises par les Etats et les institutions internationales, ce phénomène est évolutif et devient de plus en plus critique.

Au Niger, ce phénomène est pauvrement compris. L'engagement timide de l'Etat à combattre ce fléau démontre à quel point on ignore le sens du patrimoine culturel et la valeur de l'héritage archéologique. Par conséquent, le patrimoine culturel est devenu fragile, sans défense et à la merci des trafiquants des biens culturels. Ainsi, on découvre avec consternation des fouilles illégales effectuées sur des sites archéologiques vandalisés, des exportations illicites et massives des biens culturels...

Au Niger, le trafic illicite des biens culturels reste et demeure une menace pour le patrimoine culturel national. D'énormes lacunes freinent les efforts de l'Etat et de ses partenaires dans la lutte contre ce fléau. Une réorientation de ces efforts centrés sur un certain nombre d'aspects dont l'éducation, la communication, la

sensibilisation et l'application des législations (nationale et internationales) permettra sans nul doute d'enregistrer des résultats positifs dans cette lutte perpétuelle. Le Niger peut-il rester indifférent face à la protection, à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine culturel national, dans un contexte de mondialisation où le marché de l'art peine à satisfaire la demande ?

### Sources imprimées

- Centre d'Etude sur la Coopération Juridique Internationale (CECOJI-CNRS - UMR 6224), (2011), *Étude sur la prévention et la lutte contre le trafic illicite des biens culturels dans l'Union européenne, Rapport final*, France.
- DIRECTION DU PATRIMOINE ET DES MUSEES, (2002), *Document introductif sur le séminaire national pour la définition d'une politique patrimoniale au Niger*, Niamey, Ministère des Sports et de la Culture.
- FELWINE Sarr et SAVOY Bénédicte, (2018), *Rapport sur la restitution du patrimoine culturel africain. Vers une nouvelle éthique relationnelle*, République de France, Ministère de la Culture.
- ICOM, (1995), *Le trafic illicite des biens culturels en Afrique*, Cosne-Sur-Loire, Imprimerie IMP.
- Ministère de la Culture et de la Communication, Direction générale des patrimoines, (2010), *De la prévention du vol à la restitution de l'objet volé*, Paris, document en ligne : <http://www.culture.gouv.fr/culture/secure-biensculturels/>, [consulté le 12 septembre 2021].
- Ministère des Sports, de la Culture et des Jeux de la Francophonie. Direction du patrimoine culturel et des Musées, (2004), *Recueil de textes relatifs à la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine*, Niamey.
- UNESCO, (1967), *Accord pour l'importation d'objets de caractère éducatif, scientifique ou culturel. Avantages et mobilité d'application*, Villeneuve-Saint George, Union Typographique.
- UNESCO, (1980), *La Convention du patrimoine mondial*, Paris, Christian, Pagnoud.
- UNESCO, (1980), *Protection et animation culturelle des monuments, sites et villes historiques en Europe*, Bonn, Imprimerie Bernechee Melsungen.
- UNESCO, (1983), *Conventions et recommandations de l'UNESCO relatives à la protection du patrimoine culturel*, Paris, Imprimerie Populaire de Genève.
- UNESCO, (1996), *Comité intergouvernemental pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, Orientations devant guider la mise en œuvre de la convention du patrimoine mondial*, WHC /2/Révisé, Février.
- UNESCO, (1999), *La Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé. Avec règlement d'exécution, 1954, Deuxième protocole*, La Haye, 26 mars.
- UNIDROIT, 1995, *La Convention sur le trafic des biens culturels et les conditions de restitution*, Rome.



## Bibliographie

- ADAMOU Boubé, (2004), *Le trafic illicite du patrimoine archéologique en Afrique de l'Ouest : Essai d'analyse*, Mémoire de maîtrise, Université Abdou Moumouni de Niamey.
- BOISVENUE Valérie, (2015), *Le marché de l'art et le trafic illicite des biens culturels. Une étude de cas : la collection Brabier-Mueller*, Mémoire de master, Université de Montréal, Département d'histoire de l'art et études cinématographiques.
- BOURDIER Marc, (1993), « Le mythe et l'industrialisation ou la protection du patrimoine culturel au Japon », *Genèses*, n° 11, mars, pp. 82-110.
- GADO Boubé, (1980), *Pour la protection du patrimoine national culturel et naturel. Avant-projet d'une réglementation de la recherche scientifique et des fouilles archéologiques au Niger*, Niamey, I.R.S.H.
- GADO Boubé, (1980), *Notes de synthèses sur la protection du patrimoine national culturel et naturel du Niger*, Niamey, I.R.S.H.
- GAY Auréline, (2013), *La restitution des biens culturels à leur pays d'origine. Un débat au carrefour entre le droit, la politique et la morale*, Mémoire de master, Université Lumière Lyon 2, Institut d'Etudes Politiques de Lyon.
- IDE Oumarou Amadou, (2008), « Archéologie préventive et préservation du patrimoine au Niger », *Archéologie préventive en Afrique Enjeux et perspectives*, Actes du Colloque de Nouakchott 1<sup>er</sup> au 03 février 2007, Paris, Sépia, pp. 103-109.
- JOLIBOIS Blandine, (2017), « L'art en danger : les biens culturels au cœur des conflits armés, du terrorisme et de la criminalité organisée », *Note du CREOGN*, n° 23.
- LAMY Yvon, (1993), « Du monument au patrimoine, matériaux pour l'histoire politique d'une protection », *Genèses*, n° 11, pp. 50-81.
- LOES Elodie, (2016), *L'Etat, l'identité nationale et le trafic illicite de biens culturels : une comparaison des trajectoires mexicaine et péruvienne*, Mémoire de Maîtrise en Science Politique, Université de Québec à Montréal.
- LUSSIEZ Emmanuelle, (2015), *Un projet-frontière : le cas de l'observatoire international du trafic illicite des biens culturels*, Mémoire de Maîtrise de Université du Québec à Montréal.
- MAGA Abdoulaye et al., (2014), *Le Pillage archéologique au Niger : Description et Analyse des objets saisis en France*, Knowledge House, Etudes Nigériennes, n°70.
- MICHELLeiris, (1996), *Miroir de l'Afrique*, Paris, Gallimard.
- POULOT Dominique, (1993), « Le patrimoine des musées : pour l'histoire d'une rhétorique révolutionnaire », *Genèses*, n°11, pp. 25-49.
- URBINATI Sabrina, (2018), « L'Union européenne et la lutte contre le trafic illicite de biens culturels », *Géopolitique, conflits et patrimoine*, vol. 39, n°1, pp. 237-250.